# Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 8 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le vendredi 8 juillet 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle DERUY, Maire, en suite de la convocation du 04 juillet 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Isabelle DERUY ; Didier CORDONNIER ; Daniel LECLERCQ ; Régine LECHEVIN ; Bruno

LEBLANC; Pierre BAUSSART; Philippe VION; Rachel QUIGNON

Absents: Stéphanie FALL (procuration à Isabelle DERUY)

Pascal AUBANEL (procuration à Bruno LEBLANC)

Anne-Sophie ROBILLIART (procuration à Pierre BAUSSART)

Julien MORICE (procuration à Daniel LECLERCQ)
Camille BRZEZICKI (procuration à Philippe VION)
Caroline DUMINY (procuration à Régine LECHEVIN)

Monsieur Philippe VION est désigné secrétaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal de :

- La démission de Madame Sabine BAHEUX de son poste de conseillère municipale
- La démission de Madame Rachel QUIGNON de sa délégation dans le domaine scolaire mais restant conseillère municipale.

#### 2022 19 Cimetière : frais de concession ajoutés lors de la vente d'une cave-urne

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CORDONNIER qui rappelle la délibération en date du 8 avril 2022 fixant le prix de la cavurne à 250 € (suite à l'achat par la commune de 4 nouvelles cavurnes). Les frais de concession ayant été oubliés.

Monsieur CORDONNIER propose:

- Pour 30 ans: frais de concession de 60 € soit au total: 250 € + 60 € = 310 €
- Pour 50 ans : frais de concession de 75 € soit au total : 250 € + 75 € = 325 €

A terme, un supplément de 30 € pour 15 ans et de 40 € pour 30 ans.

Après délibération le conseil municipal adopte les nouveaux tarifs à l'unanimité des membres votants.

## 2022\_20 Rémunération des encadrants de centre de loisirs : augmentation du forfait journalier

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CORDONNIER qui rappelle le mode de rémunération des animateurs de l'accueil collectif des mineurs. L'année dernière le forfait journalier avait été revu à la hausse. Cette année il s'agit de mettre en place une rémunération concernant la garderie, il est proposé un forfait de 50 € par animateur (BAFA, stagiaire ou non diplômé) assurant des créneaux de garderies répartis entre les animateurs par Monsieur GHERBAOUI, Directeur de l'ACM.

Après délibération l'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité des votants ce forfait de 50€ par centre de loisirs et par animateur effectuant des garderies.

## 2022\_21 Tarification cantine du centre aéré : avenant à la convention pour le règlement d'un forfait journalier sans facturation de la cantine

Madame le Maire évoque la situation des enfants présentant de problèmes de santé et soumis à un régime alimentaire spécifique. Une tarification particulière de la cantine existe pendant le temps scolaire qu'il convient de transposer pour le périscolaire. Le tarif de 1.3 euros par temps méridien est facturé pour un enfant présentant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dont les parents apportent les repas. (1.30 euros correspond à la partie garderie du temps méridien).

Après délibération le conseil municipal adopte cette tarification à la majorité des membres votants (abstention de Madame DUMINY (procuration à Madame LECHEVIN), 2 voix contre Madame ROBILLIART (procuration à Monsieur BAUSSART) et Monsieur BAUSSART qui trouvent l'idée bonne mais qui n'a pas été abordée en commission jeunesse), le reste des votants étant pour)

### 2022\_22 Régie de la fête annuelle du centre aéré : fixation des prix de vente

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 8 juin 2022 concernant « l'ajout de la buvette à la fête annuelle pour l'encaissement des recettes des ventes aux familles ».

Madame le Maire propose de définir les tarifs :

- 1.50€ par boisson
- 3€ pour tout produit alimentaire

Après délibération le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres votants, les tarifs à compter de ce jour

#### 2022 23 Décisions modificatives :

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CORDONNIER

## . Etudes préalables à l'implantation de la nouvelle classe : réalisation d'un diagnostic du bâtiment B

L'article 2051 avait été alimenté de 10100€, site mairie 4914.96€ et logiciel mairie 4209.68€.

La perception demande de ne plus affecter le logiciel mairie sur cet article mais d'y affecter la facture de l'architecte de 8568€. Il faut donc ajouter 4000€ sur cet article.

Il est proposé de prendre 4000€ au chapitre 21 article 21534 pour combler le déficit au chapitre 20 article 2051.

Après délibération le conseil approuve à la majorité des membres votants cette décision modificative (abstention de Madame DUMINY (procuration à Madame LECHEVIN) et de Madame LECHEVIN, 2 voix contre Madame ROBILLIART (procuration à Monsieur BAUSSART) et Monsieur BAUSSART, le reste des votants étant pour).

## . Changement d'affectation de la facturation du logiciel et site mairie

Il s'agit d'alimenter le chapitre 65 article 651 redevance pour concession brevet logiciel, il est donc proposé de prendre 4300€ au chapitre 11 article 6238 divers pour alimenter le nouvel article 651.

Après délibération le conseil approuve à la majorité des membres votants cette décision modificative (abstention de Madame DUMINY (procuration à Madame LECHEVIN) et de Madame LECHEVIN, 2 voix contre Madame ROBILLIART (procuration à Monsieur BAUSSART) et Monsieur BAUSSART, le reste des votants étant pour).

#### . Fonctionnement de la médiathèque : achats annuels de livres

Il est proposé de retirer 3500€ du chapitre 21 article 21534 pour combler le déficit à l'article 2188. Après délibération le conseil approuve à la majorité des membres votants cette décision modificative (abstention de Madame DUMINY (procuration à Madame LECHEVIN), le reste des votants étant pour).

#### . Ordinateur nouvelle classe

Il est proposé de retirer 3000€ du chapitre 21 article 21534 pour combler le déficit à l'article 2183. Après délibération le conseil approuve à la majorité des membres votants cette décision modificative (abstention de Madame DUMINY (procuration à Madame LECHEVIN), 2 voix contre Madame ROBILLIART (procuration à Monsieur BAUSSART) et Monsieur BAUSSART, le reste des votants étant pour).

#### . Mobilier nouvelle classe

Il est proposé de retirer 6000€ du chapitre 21 article 21534 pour combler le déficit à l'article 2184. Après délibération le conseil approuve à la majorité des membres votants cette décision modificative (abstention de Madame DUMINY (procuration à Madame LECHEVIN), Madame ROBILLIART (procuration à Monsieur BAUSSART) et Monsieur BAUSSART, le reste des votants étant pour).

## 2022\_24 Taxe Foncière sur la Propriété Bati : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Madame le Maire présente les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts selon lesquelles le conseil municipal a la possibilité, pour la part qui lui revient, de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Elle précise que la délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Il convient de préciser que le bénéfice de l'exonération reste dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement des travaux. Cette limitation d'exonération s'applique également pour les bâtiments communaux.

La délibération étant adoptée avant le 31 octobre 2022 sera applicable à compter de l'année suivante soit en 2023.

Monsieur BAUSSART regrette l'idée de « rechercher de l'argent à tout prix » et propose plutôt de limiter les dépenses et de contrôler le budget. Madame le Maire lui répond qu'il y a déjà des efforts faits sur le personnel communal alors que les services restent toujours de qualité.

Madame LECHEVIN émet un avis défavorable car il s'agit de jeunes ménages qui débutent dans la vie. Monsieur BAUSSART précise que c'est le seul « cadeau » fiscal que ces jeunes ménages peuvent avoir.

Après délibération le conseil approuve à la majorité des membres votants cette délibération portant sur la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à 40% de la base imposable. (Abstention de Monsieur MORICE (procuration à Monsieur LECLERCQ), 4 voix contre Madame DUMINY (procuration à Madame LECHEVIN), Madame LECHEVIN, Madame ROBILLIART (procuration à Monsieur BAUSSART) et Monsieur BAUSSART, le reste des votants étant pour).

## Informations:

- Départ d'un adjoint technique pour rupture conventionnelle.
- 125 enfants inscrits à l'accueil collectif de mineurs
- Monsieur BAUSSART considère que le départ de Madame BAHEUX du conseil municipal a été peu évoqué, il rappelle la qualité de son travail dans différents domaines, il estime dommage d'en arriver « à la dégouter » et « qu'il est difficile de travailler dans ce conseil »
- Madame LECHEVIN rappelle l'état du cimetière et questionne sur la tranchée réalisée à la résidence la Roseraie. Madame LECHEVIN signale également que suite à la démolition de la cheminée sur la toiture du bâtiment à rénover dit « chez Adam » l'eau s'infiltre.

	, ,		•	/	, .	,		,		. ,	`	40		
1	'Ardre	an	ınır	etant	Phili	SA.	ıa	séance	ACT	IAMAA	a	14	neures	50
_	Olule	uч	loui	Ctarre	Cpui	JC,	ıu	Jeanice	CJL	1000	u	エン	iicui cs	JU.

Le Maire,

Isabelle DERUY